



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 11 décembre 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2023-461

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 11 décembre 2023 tel que présenté.

2023-462

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2023-463

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2023-422

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal de correction de la résolution 2023-422 et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de correction de la résolution 2023-422 soit adopté tel qu'il a été déposé.



2023-464

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2023-444

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal de correction de la résolution 2023-444 et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de correction de la résolution 2023-444 soit adopté tel qu'il a été déposé.

2023-465

DROIT DE VÉTO DU MAIRE – ANNULATION DE L'INSTAURATION D'UNE APPLICATION D'ALERTE AUX CITOYENS DE LOUISEVILLE (2023-453)

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 novembre dernier, le maire, Yvon Deshaies s'est prévalu de son droit de veto conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et la nécessité dans ces circonstances que les membres du conseil annulent l'instauration d'une application d'alerter en temps réel pour le stationnement de nuit à titre d'essai pour la période du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024, adoptée par la résolution 2023-453 lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le manque d'ouverture à la nouveauté et à l'innovation entraînant le refus de la Sûreté du Québec, la MRC de Maskinongé et la cour municipale de collaborer avec la Ville dans l'instauration de ladite application;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ANNULER la résolution 2023-453 instaurant une application d'alerte aux citoyens de Louiseville;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution 2023-453 à toutes fins que de droit.

2023-466

CONGÉS FÉRIÉS 2024

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de fixer les congés fériés de la Ville de Louiseville pour l'année 2024;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



DE FIXER les congés fériés chômés et payés 2024 comme suit :

- Vendredi saint : 29 mars
- Lundi Pâques : 1^{er} avril
- Patriotes : 20 mai
- St-Jean Baptiste : 24 juin
- Fête du Canada : 1^{er} juillet
- Fête du travail : 2 septembre
- Action de grâce : 14 octobre
- Jour du Souvenir : 11 novembre

QUE les jours fériés pour la période des Fêtes seront les 24, 25, 26, 31 décembre 2024 et 1^{er} et 2 janvier 2025. Les autres journées, le cas échéant, devront être puisées dans la banque de temps des employés, leurs vacances, les congés de maladie ou les congés mobiles;

QUE la période de services réduits s'étendra du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025;

QU'au Service des loisirs et de la culture, la directrice détermine l'horaire d'ouverture et de fermeture de l'aréna et les préposés nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du Service, et que les jours fériés fixés pour la période des fêtes s'appliquent pour les employés non requis pendant cette période.

2023-467

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que monsieur le maire et les conseillères et conseillers doivent déposer leurs déclarations d'intérêts pécuniaires mises à jour, et ce, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2);

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accuser réception des déclarations d'intérêts pécuniaires de la part de monsieur le maire et de tous les conseillères et conseillers. Ces déclarations sont déposées et conservées au Service du greffe tel que requis par la Loi.

2023-468

DEMANDE DE RETRAIT DES CONSTATS – ÉCOLES DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT qu'il arrive occasionnellement que des constats d'infraction soient émis aux écoles primaires et secondaire situées sur le territoire de la Ville de Louiseville et faisant partie du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, pour une infraction au règlement municipal portant sur les fausses alarmes (intrusion);

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une entente intervenue le 24 août 2004 entre la Commission scolaire du Chemin-du-Roy (aujourd'hui Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy) et la Ville de Louiseville, cette dernière s'est engagée à supporter les amendes et les frais de ces constats d'infraction (intrusion seulement);



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire demander l’annulation et le retrait de ces constats d’infraction portant sur les fausses alarmes (intrusion seulement), et ce, jusqu’à ce qu’une nouvelle entente à cet effet soit intervenue entre elle et le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy ou au plus tard le 31 décembre 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

DE demander à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé d’annuler et d’effectuer le retrait de tous ces constats d’infraction liés aux fausses alarmes (intrusion seulement) survenus et qui pourraient survenir entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 ou jusqu’à la conclusion d’une nouvelle entente à intervenir entre la Ville et le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy à cet effet.

2023-469

**AUTORISATION DE STATIONNER DANS CERTAINS STATIONNEMENTS MUNICIPAUX –
24, 25, 26 DÉCEMBRE 2023 ET 31 DÉCEMBRE 2023, 1^{ER} ET 2 JANVIER 2024**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec prévoit qu’il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public entre 23 h et 7 h, du 15 novembre au 1^{er} avril de chaque année, inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que l’application rigoureuse de ce règlement est capitale puisqu’il permet d’effectuer les opérations de déneigement et d’entretien des routes durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT que le temps des fêtes est une période propice à diverses rencontres sociales et qu’il en résulte un surplus de véhicules présents sur le territoire, ce qui peut rendre ce règlement contraignant pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite mettre à la disposition de ses citoyens et de leurs invités, les stationnements municipaux suivants, et ce, uniquement aux dates suivantes, soit les 24, 25 et 26 décembre 2023 et les 31 décembre 2023, 1^{er} et 2 janvier 2024 :

- Stationnement de l’hôtel de ville (avenue Saint-Laurent), sauf la zone locataires avec vignettes;
- Stationnement de l’aréna (avenue du Parc).

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et d’efficacité lors d’interventions à être effectuées par le Service incendie, l’accès aux stationnements suivants demeure interdit en tout temps, sauf pour les détenteurs de vignettes de stationnement « locataires » ou « employés », à savoir :

- Stationnement de la caserne incendie (91, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement de l’ancienne caserne (81, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement hôtel de ville zone locataires avec vignettes.

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le stationnement sera permis les 24, 25 et 26 décembre 2023 et les 31 décembre 2023, 1^{er} et 2 janvier 2024 sur les stationnements suivants, à savoir :

- Stationnement de l'hôtel de ville (avenue Saint-Laurent), sauf la zone locataires avec vignettes;
- Stationnement de l'aréna (avenue du Parc).

QUE le stationnement demeure interdit en tout temps dans les stationnements suivants, sauf pour les détenteurs de vignettes de stationnement « locataires » ou « employés », à savoir :

- Stationnement de la caserne incendie (91, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement de l'ancienne caserne (81, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement hôtel de ville locataires avec vignettes.

QU'à défaut par les propriétaires de véhicules de respecter les présentes, la Ville de Louiseville ou la Sûreté du Québec, le cas échéant, est autorisée à faire remorquer les véhicules des propriétaires en défaut ou à émettre des constats d'infraction auxdits propriétaires de véhicules.

2023-470

APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT que par ce jugement, le tribunal :



« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT que ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

2023-471

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FADOQ DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que la FADOQ de Louiseville demande une contribution financière à la Ville de Louiseville afin de les soutenir dans leurs obligations financières annuelles et leurs activités pour l'année 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière de 500 \$ à la FADOQ de Louiseville afin de les soutenir dans leurs obligations financières annuelles et leurs activités pour l'année 2023;



QUE cette somme soit puisée au budget 2023 au poste budgétaire 02-190-00-991.

2023-472

APPUI AU PROJET DE « FORMATIONS SUR LES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION » SUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES DU LOUP ET DES YAMACHICHE (OBVRLY)

CONSIDÉRANT l'importance de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et la conservation de la biodiversité et des écosystèmes du fleuve Saint-Laurent, ainsi que la pérennité des usages liés à celui-ci;

CONSIDÉRANT la désignation de l'écosystème du lac Saint-Pierre en tant que réserve mondiale de la biosphère reconnue par l'UNESCO;

CONSIDÉRANT l'importance du lac Saint-Pierre comme moteur économique et touristique pour la MRC de Maskinongé et le Québec;

CONSIDÉRANT les importants coûts et dommages (économiques, sociaux et environnementaux) liés à l'introduction d'une espèce exotique envahissante;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en œuvre des actions de façon concertée avec les différents acteurs de l'eau, dont les municipalités, villes et entreprises du territoire pour limiter les apports de sédiments dans le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la formation sur ces enjeux est prévue dans le *Plan directeur de l'eau des bassins versants de la zone du Loup-Yamachiche* et dans le *Plan d'adaptation aux changements climatiques de la MRC de Maskinongé*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Louiseville appuient le projet de « Formations sur les bonnes pratiques environnementales en aménagement paysager et sur les chantiers de construction » qui a été déposé par l'OBVRLY au Programme Interactions communautaires le 18 octobre 2023.

2023-473

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À CENTRAIDE MAURICIE

CONSIDÉRANT que l'organisme Centraide Mauricie contribue à améliorer les conditions et la qualité de vie des gens d'ici, dont les citoyens de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que cet organisme soutient la réussite des jeunes, assure l'essentiel, brise l'isolement social et bâtit des milieux de vie rassembleurs;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville contribue pour un montant de 500 \$ à Centraide Mauricie et que cette somme soit puisée au poste budgétaire 02-190-00-991.

2023-474

PROLONGEMENT DE MARC-OLIVIER DUBEAU, EMPLOYÉ SAISONNIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Richard Patry, journalier-chauffeur, de par sa lettre datée du 23 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement afin que le service donné à nos contribuables ne soit pas diminué à cette occasion;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-Olivier Dubeau est l'employé journalier-chauffeur avec le plus d'ancienneté;

CONSIDÉRANT que la résolution 2023-091 ratifiait le rappel au travail de monsieur Marc-Olivier Dubeau, journalier-chauffeur saisonnier, au 21 février 2023 jusqu'au dernier jour travaillé avant le congé de la période des Fêtes 2023, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser par résolution la nouvelle période de rappel de monsieur Marc-Olivier Dubeau;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ALLONGER la période de rappel au travail de monsieur Marc-Olivier Dubeau, journalier-chauffeur saisonnier jusqu'au dernier jour travaillé avant le congé de la période des Fêtes 2024, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics, le tout selon les conditions de travail établies par la convention collective en vigueur.

2023-475

EMBAUCHE DE JOANIE BOUCHARD, ÉTUDIANTE AFFECTÉE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2023-451, la Ville de Louiseville a autorisé le Service des loisirs et de la culture à accueillir une ressource à titre de stagiaire afin de soutenir ses opérations de janvier à août 2024;

CONSIDÉRANT qu'une étudiante au baccalauréat en administration des affaires profil innovation, entrepreneuriat et développement des affaires, a témoigné son intérêt à compléter un stage d'un minimum de 270 heures auprès du Service des loisirs et de la culture;



CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture recommande que madame Joanie Bouchard soit embauchée à titre d'étudiante affectée aux loisirs et à la culture pour la période du 15 janvier 2024 au 29 mars 2024 inclusivement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER l'embauche de Joanie Bouchard à titre d'étudiante affectée aux loisirs et à la culture, à compter du 15 janvier 2024, pour une période de 11 semaines, à raison de 24,5 heures par semaine, au taux horaire de 16,00 \$.

2023-476

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES (2024)

AVIS DE MOTION est donné par madame Sylvie Noël qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif à la tarification des services (2024).

2023-477

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX IMPOSITIONS POUR L'ANNÉE 2024

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif aux impositions pour l'année 2024.

2023-478

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 546 INTITULÉ
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Pagé qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 546 intitulé comité consultatif d'urbanisme.

2023-479

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT LORS DU FESTIVAL DE LA
GALETTE DE SARRASIN DE LOUISEVILLE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mike Touzin qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement sur le stationnement lors du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville.



2023-480

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 655
CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES, L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'USAGE
TEMPORAIRE ET L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION LORS DU FESTIVAL DE LA
GALETTE DE SARRASIN DE LOUISEVILLE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gérald Allard qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 655 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville.

2023-481

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE 319 DE
LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Louiseville doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Louiseville pour l'année 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le calendrier annuel des séances ordinaires du conseil de la Ville de Louiseville pour l'année 2024 soit établi comme suit :

SÉANCES DU CONSEIL	
Date	Heure
lundi 8 janvier 2024	19 h
lundi 12 février 2024	19 h
lundi 11 mars 2024	19 h
lundi 8 avril 2024	19 h
lundi 13 mai 2024	19 h
lundi 10 juin 2024	19 h
lundi 8 juillet 2024	19 h
lundi 12 août 2024	19 h
lundi 9 septembre 2024	19 h
mardi 15 octobre 2024	19 h
mardi 12 novembre 2024	19 h
lundi 9 décembre 2024	19 h



2023-482

**DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA RÉCEPTION DE DONNÉS – ARTICLE 6, LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA
DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* le greffier doit déposer à la dernière séance ordinaire du mois de décembre, un extrait du registre contenant les déclarations des membres du conseil municipal de tout don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu selon l'article 6 de cette Loi;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de prendre acte du dépôt par la greffière, de l'extrait du registre contenant les déclarations des membres du conseil municipal pour l'année 2023 et conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* lequel est **annexé** au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

2023-483

**RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENTS – ASSOCIATIONS ET PUBLICATIONS 2024 –
VILLE DE LOUISEVILLE ET SES OFFICIERS**

CONSIDÉRANT que des sommes ont été prévues au budget 2024 pour le renouvellement ou l'abonnement à des volumes, à des associations et autres;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise le renouvellement ou l'abonnement à des volumes, associations et autres ci-après identifiés :

Conseil municipal

Zip du lac Saint-Pierre, *Revue Municipale*, *Revue Quorum*, UMQ (Union des municipalités du Québec) : adhésion des membres + *Revue Urba* et Chambre de commerce MRC Maskinongé
Fondation CSSSM
Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Maskinongé

Direction générale et communications

CRM (Centre de ressources municipales) de l'UMQ
Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)
ACMQ (Association des communicateurs municipaux du Québec)

Trésorerie – administration générale

COMAQ (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec)
Journal Le Nouvelliste
Loi sur la fiscalité municipale annotée mise à jour
Cotisation professionnelle à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ)



Greffé

Mise à jour de la LCV (*Loi des cités et villes*) et des législations complémentaires
Recueil des lois municipales, revue de l'actualité juridique municipale (abonnement juridique) Publication CCH et accès à l'information : Loi Annotée (mise à jour)
Droit municipal – Principes généraux et contentieux – Internet
Cotisation professionnelle à la Chambre des notaires du Québec (CNQ)

Travaux publics

Association des travaux publics d'Amérique
CERIU (Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines)
Publications du Québec – mise à jour ouvrages routiers
Tarif machineries lourdes

Sécurité incendie

Association des chefs en sécurité incendie du Québec
Revue protection civile et revue *Au feu magazine*
RDSISQ (Regroupement des directeurs de services d'incendie et de secours du Québec)

Environnement – urbanisme

AQU (Association québécoise d'urbanisme) : abonnement collectif – 10 noms, membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec)

Loisirs et culture, incluant la bibliothèque

Alliance québécoise du loisir public (AQLP)
AQLM (Association québécoise du loisir municipal)
AQAIRS (Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives)
Renouvellement des revues à la bibliothèque, droits à la SOCAN
Les Bibliothèques Publiques Mauricie/Centre du Québec
Réseau Biblio – CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.
OCLC
BiblioPresto
Association des bibliothèques publiques du Québec
Association des camps du Québec
Culture Mauricie

Autres – publicités et informations

Semainier Paroissial

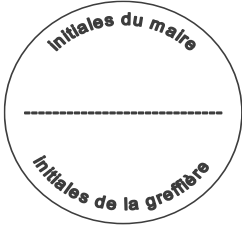
2023-484

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE (SNC-LAVALIN INC.) – ATKINSRÉALIS CANADA INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a plusieurs contrats/ententes conclus avec SNC-Lavalin inc. relatifs à des services professionnels;

CONSIDÉRANT que depuis le 14 septembre 2023, la compagnie SNC-Lavalin inc. a changé de dénomination sociale;

CONSIDÉRANT que la nouvelle dénomination sociale est Atkinsréalis Canada inc.;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville prend acte du changement de dénomination sociale de la compagnie SNC-Lavalin inc. pour devenir Atkinsréalis Canada inc. dans le cadre de divers contrats/ententes conclus et relatifs à des services professionnels, et ce, rétroactivement au 14 septembre 2023.

2023-485

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 761 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622
AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE CENTRE-VILLE À MÊME LA LIMITE DE LA ZONE
RÉSIDENTIELLE R19**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2023-394 à la séance ordinaire du 10 octobre 2023, que les premier et deuxième projets du règlement numéro 761 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone centre-ville à même la limite de la zone résidentielle R19, ont été adoptés et que toutes les étapes de publication et de consultation ont été respectées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 761 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone centre-ville à même la limite de la zone résidentielle R19 et de le transmettre à la MRC de Maskinongé pour approbation finale tel que prévu à la Loi.

2023-486

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 763 RELATIF À LA TARIFICATION
DES SERVICES (2024)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2023-476 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 763 relatif à la tarification des services (2024).



2023-487

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 764 RELATIF AUX IMPOSITIONS
POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2023-477 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 764 relatif aux impositions pour l'année 2024.

2023-488

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 765 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 546 INTITULÉ COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2023-478 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 765 amendant le règlement numéro 546 intitulé comité consultatif d'urbanisme.

2023-489

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 766 SUR LE STATIONNEMENT LORS
DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2023-479 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 766 sur le stationnement lors du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville.

2023-490

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 767 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 655 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES, L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'USAGE TEMPORAIRE ET L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION LORS DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2023-480 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 767 amendant le règlement numéro 655 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville.

2023-491

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 2 842 661,88 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 2 842 661,88 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 2 842 661,88 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2023-492

MRC DE MASKINONGÉ – PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2024 DE 1 171 474 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit verser la quote-part 2024 à la MRC de Maskinongé au montant de 1 171 474 \$ payable en deux (2) versements égaux selon les modalités prévues par la MRC de Maskinongé;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville verse la quote-part 2024 à la MRC de Maskinongé au montant de 1 171 474 \$ payable en deux (2) versements égaux selon les modalités prévues par la MRC de Maskinongé.

2023-493

TAXES DE LA MRC DE MASKINONGÉ – PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL – DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé son rapport qui sera transmis à la MRC de Maskinongé, le tout, relativement aux ententes négociées quant au retour des taxes perçues par la Ville de Louiseville pour le Parc Industriel Régional;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu les informations pertinentes relatives à ce rapport et est en accord avec le rapport déposé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter le rapport de la trésorière relatif aux ententes négociées quant au retour des taxes perçues par la Ville de Louiseville pour le Parc Industriel Régional et d'autoriser la trésorière à déboursier les sommes indiquées à ce rapport et qui correspondent aux ententes négociées entre les parties.

2023-494

CONTRAT À CETIX INC. – SURVEILLANCE RÉSEAU ET ASSURANCES – ANNÉES 2024 ET 2025

CONSIDÉRANT l'offre de services de Cetix inc. pour le service de surveillance réseau (monitoring) et l'assurance matériel couvrant le Fortigate et le commutateur de tête de l'hôtel de ville pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que ces services ont été mis à l'essai pendant l'année 2023 et que cet essai fût concluant;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE l'offre de service de Cetix inc. soit acceptée au montant de 5 280 \$ plus taxes pour les années 2024 et 2025 pour le service de surveillance réseau (monitoring) et l'assurance matériel couvrant le Fortigate et le commutateur de tête de l'hôtel de ville, le tout tel que plus amplement décrit au devis 1304 daté du 20 octobre 2023;



QUE les sommes seront puisées à même une contribution des activités financières de chacune des années concernées.

2023-495

RETOUR DES SOMMES EXCÉDENTAIRES AUX SURPLUS ACCUMULÉS

CONSIDÉRANT la nécessité de retourner les sommes excédentaires aux surplus selon leur provenance;

CONSIDÉRANT que les sommes à retourner au surplus accumulé non affecté eau potable totalisent 18 212,59 \$;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé le détail des surplus par projet tel qu'**annexé** au procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à faire les transferts nécessaires pour retourner les sommes excédentaires au surplus accumulé non affecté pour 18 212,59 \$ tel que le mentionne le rapport déposé par la trésorière et que ces transferts soient reflétés aux états financiers se terminant le 31 décembre 2023.

2023-496

LISTE DES CRÉDITS DE TAXES ACCORDÉS PAR LES RÈGLEMENTS 649 ET 662

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté les règlements 649 et 662 relatifs à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle aux séances du 12 mars 2018 et du 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'aux termes desdits règlements, il est stipulé que la trésorière déposera au conseil municipal une liste des crédits accordés au cours de l'exercice;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des crédits accordés pour l'année 2023;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt par la trésorière des crédits accordés pour l'année 2023 par la Ville de Louiseville dans le cadre des règlements 649 et 662 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.



2023-497

LISTE DES CRÉDITS DE TAXES ACCORDÉS PAR LES RÈGLEMENTS 651 ET 674

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté les règlements 651 et 674 relatifs à la création d'un programme de revitalisation favorisant la construction d'immeubles de 25 logements et plus aux séances du 12 février 2018 et du 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aux termes desdits règlements, il est stipulé que la trésorière déposera au conseil municipal une liste des crédits accordés au cours de l'exercice;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des crédits accordés pour l'année 2023;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt par la trésorière des crédits accordés pour l'année 2023 par la Ville de Louiseville dans le cadre des règlements 651 et 674 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.

2023-498

ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – DOSSIER 31 263-1

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

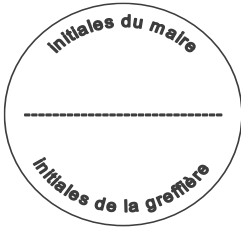
CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier, pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée, est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville approuve les dépenses d'un montant de 586 404 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.



2023-499

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 755 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ
LE 18 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Louiseville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 755 300 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
455	80 500 \$
632	93 700 \$
633	113 500 \$
608	109 600 \$
608	99 000 \$
653	259 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 608 et 653, la Ville de Louiseville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

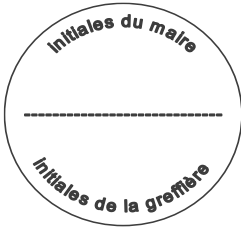
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	71 700 \$	
2025.	75 600 \$	
2026.	79 900 \$	
2027.	84 500 \$	
2028.	89 000 \$	(à payer en 2028)
2028.	354 600 \$	(à renouveler)



QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 608 et 653 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2023-500

ADJUDICATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DE BANQUE ROYALE DU CANADA

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts numéros 455, 632, 633, 608 et 653, la Ville de Louiseville souhaite emprunter par billets;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 décembre 2023, au montant de 755 300 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

71 700 \$	5,05000 %	2024
75 600 \$	5,05000 %	2025
79 900 \$	5,05000 %	2026
84 500 \$	5,05000 %	2027
443 600 \$	5,05000 %	2028

Prix : 100,00000

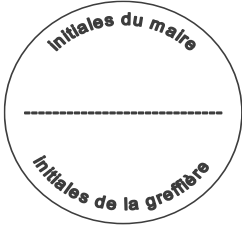
Coût réel : 5,05000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

71 700 \$	5,11000 %	2024
75 600 \$	5,11000 %	2025
79 900 \$	5,11000 %	2026
84 500 \$	5,11000 %	2027
443 600 \$	5,11000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,11000 %



3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

71 700 \$	5,20000 %	2024
75 600 \$	4,90000 %	2025
79 900 \$	4,80000 %	2026
84 500 \$	4,80000 %	2027
443 600 \$	4,75000 %	2028

Prix : 98,80500

Coût réel : 5,11768 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Louiseville accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 décembre 2023 au montant de 755 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 455, 632, 633, 608 et 653. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2023-501

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 30 novembre 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport des amendements budgétaires effectifs au 30 novembre 2023, déposé par la trésorière, soit approuvé tel que présenté.

2023-502

DEMANDE DE MODIFICATION AU BUDGET 2023 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LOUISEVILLE (OMH)

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution au déficit annuel d'exploitation de l'Office municipal d'habitation (OMH) ainsi qu'au programme de supplément au loyer (SLO) ont été approuvées par la Ville de Louiseville par la résolution 2023-062 et modifiées par la résolution 2023-401;



CONSIDÉRANT que des révisions budgétaires ont été effectuées en date du 28 novembre 2023 par la Société d'habitation du Québec et que le budget approuvé s'élève maintenant à 424 348 \$ plutôt qu'à 431 666 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d'exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés, soit une somme globale de 42 435 \$, ce qui représente un montant à récupérer de 731 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution globale de la Ville pour l'année 2023 s'élève maintenant à 47 256 \$ incluant le programme de supplément au loyer (SLO);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville récupère de l'Office municipal d'habitation de Louiseville la somme de 731 \$, ce qui portera le total à 47 256 \$ pour l'année 2023.

2023-503

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES DE GÉNICITÉ INC. –
28 080,00 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT l'offre de service initiale de GéniCité inc. datée du 17 août 2023 au montant de 20 800,00 \$ plus taxes pour les frais de surveillance de chantier et de bureau pour la réfection de la chaussée sur la rue Notre-Dame Nord;

CONSIDÉRANT que cette offre de service a été autorisée par le directeur général conformément au règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités préautorisant le paiement de dépenses spécifiques;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires de surveillance de 7 280,00 \$ engendrés lors des travaux de réfection de la chaussée de la rue Notre-Dame Nord;

CONSIDÉRANT que suite à ces frais supplémentaires, le montant est supérieur au montant prévu au règlement de délégation aux officiers municipaux et que par conséquent une résolution est nécessaire pour acquitter les factures;

CONSIDÉRANT que les factures numéros 1840 et 1855 de GéniCité inc. pour la surveillance chantier et bureau pour la réfection de la chaussée de la rue Notre-Dame Nord s'élèvent aux montants respectifs de 10 400,00 \$ et 17 680,00 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'APPROUVER et de payer les factures numéros 1840 et 1855 de GéniCité inc. pour la surveillance de chantier et de bureau pour la réfection de la chaussée de la rue Notre-Dame Nord, aux montants respectifs de 10 400,00 \$ et 17 680,00 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro 748;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2023-504

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2023-353 – OCTROI DE CONTRAT À ZÉRO C – REMPACEMENT DE LA TOUR D'EAU

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2023-353, la Ville a procédé au remplacement de la tour d'eau située à l'aréna puisque sa durée de vie a été atteinte;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée quant à la provenance des fonds;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les travaux soient financés par une contribution des activités financières 2023 plutôt qu'à même le surplus accumulé non affecté en totalité.

2023-505

LISTE DES PRÊTS ACCORDÉS PAR LE RÈGLEMENT 606

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution 2023-296 pour permettre la signature des ententes de financement relatif au programme Écoprêt et qu'au terme de cette résolution, la trésorière s'engage à déposer annuellement la liste des prêts accordés aux citoyens en vertu de ce programme;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des prêts accordés pour l'année 2023, plus spécifiquement, depuis le 10 juillet 2023, comme prévu à la résolution 2023-296;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt par la trésorière de la liste des prêts accordés pour l'année 2023 par la Ville de Louiseville dans le cadre des règlements 606 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.



2023-506

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DE NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de novembre 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de novembre 2023.

2023-507

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DIANE VERMETTE
– 817, RUE DENIS – MATRICULE : 4623-46-0338

CONSIDÉRANT que madame Diane Vermette a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la position de la piscine, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 817, rue Denis est connu et désigné comme étant le lot 4 019 675 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Diane Vermette;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position de la piscine par rapport à la distance minimale requise avec le bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 15.1.1 :

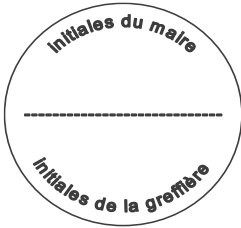
- Distance minimale entre la piscine et le bâtiment principal autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre la piscine et le bâtiment principal demandée : 0,6 m

CONSIDÉRANT que la propriété est un lot d'angle et que la marge de recul avant s'applique sur toutes les rues;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a fait ériger une piscine hors terre de 18 pieds en remplacement de l'ancienne piscine de 21 pieds qui s'est brisée à l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du chapitre 15 du règlement de zonage no. 622 portant sur les piscines avait été remise à madame Vermette en 2020, en lien avec la possibilité de changer sa piscine en 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une rencontre entre l'inspecteur municipal, monsieur Stéphane Buisson, et madame Vermette le 26 juillet 2023 et que les explications lui ont été à nouveau données pour l'implantation de la nouvelle piscine à une distance minimale de 3 m avec le bâtiment principal;



CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, madame Vermette a affirmé à l'inspecteur que la nouvelle piscine était déjà installée, et ce, malgré le fait qu'elle n'avait pas de permis en main;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, aucun permis n'a été émis pour une piscine, alors que 3 piscines se sont succédées à l'emplacement actuel, la plus ancienne étant de date inconnue, la seconde en 2021 et la dernière en 2023;

CONSIDÉRANT que selon madame Vermette, la piscine serait à environ à 1,0 m du bâtiment principal et que la piscine aurait gardé le même centre que l'ancienne;

CONSIDÉRANT que d'autres non-conformités par rapport au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02, r. 1) ont été constatées, soit les fenêtres de la véranda et la hauteur minimale du garde-corps;

CONSIDÉRANT que ces autres non-conformités ne peuvent être traitées par la présente demande de dérogation mineure, étant donné que cela porte sur des notions de sécurité;

CONSIDÉRANT que la propriétaire, madame Vermette, est informée de ces non-conformités et qu'elle devra faire les travaux correctifs d'ici le 1^{er} septembre 2025;

CONSIDÉRANT que selon des photos aériennes, la position du garage à structure isolée semblait dérogatoire, mais qu'avec les mesures fournies par madame Vermette, l'implantation du garage respecterait la réglementation actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 29 novembre 2023 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par madame Diane Vermette;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Diane Vermette, afin de régulariser l'implantation de la piscine laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Diane Vermette, afin de régulariser l'implantation de la piscine laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2023-508

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – COUCHE-TARD –
731, BOULEVARD ST-LAURENT OUEST – MATRICULE : 4624-81-3315**

CONSIDÉRANT que la bannière Couche-Tard, représentée par Daniel Provencher et Cie inc., consultant, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'ajout d'une enseigne posée à plat en façade avant, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 731, boul. St-Laurent Ouest, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 436 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 13068820 Canada inc.;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout d'une enseigne posée à plat en façade avant du bâtiment principal, laquelle ne respectera pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 11.2.8 pour la zone C6 :

- Superficie maximale autorisée : 2.5 m²
- Superficie maximale demandée : 4.4 m²

CONSIDÉRANT que la superficie réelle de l'enseigne sera de 4.33 m²;

CONSIDÉRANT que la demande ne touche pas la nouvelle enseigne sur socle, car cette dernière conserve les mêmes dimensions et respecte la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la demande s'effectue dans le cadre du changement d'image de marque de la bannière Couche-Tard;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans le territoire assujéti au règlement no. 497 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que l'enseigne portera les couleurs de la bannière Couche-Tard avec le logo (hibou) et sera illuminée au Del;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant, car des moules standardisés à l'ensemble de la bannière Couche-Tard ont été produits et que le format proposé est celui le plus près de la superficie maximale autorisée;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'enseigne est minime pour un immeuble ayant une façade d'environ vingt-sept (27) mètres de long;

CONSIDÉRANT que l'effet visuel est équilibré sur le bâtiment avec un volume similaire à l'enseigne du Tim Hortons;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 29 novembre 2023 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par la bannière Couche-Tard, représentée Daniel Provencher & Cie inc.;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par la bannière Couche-Tard, représentée par Daniel Provencher & Cie inc., dans le but d'autoriser l'ajout d'une enseigne posée à plat en façade avant, laquelle ne respectera pas la superficie maximale permise par le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la demande de dérogation mineure requise par la bannière Couche-Tard, représentée par Daniel Provencher & Cie inc., dans le but d'autoriser l'ajout d'une enseigne posée à plat en façade avant, laquelle ne respectera pas la superficie maximale permise par le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2023-509

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MAXIME LESSARD
– 551-553, BOULEVARD ST-LAURENT EST- MATRICULE : 4924-03-0647

CONSIDÉRANT que monsieur Maxime Lessard a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 551-553, boul. St-Laurent Est, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 891 du cadastre officiel du Québec;

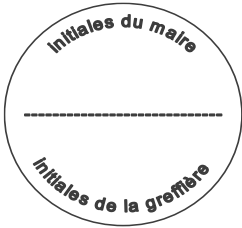
CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Maxime Lessard;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage) pour un usage résidentiel bifamilial sur un terrain ayant une superficie inférieure à 2000 m², lequel bâtiment ne respectera pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.4, paragraphe a) :

- Superficie maximale autorisée : 80 m²
- Superficie maximale demandée : 135 m²

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage) pour un usage résidentiel bifamilial sur un terrain ayant une superficie inférieure à 2000 m², laquelle construction fera en sorte que le pourcentage maximal autorisé de superficie au sol des bâtiments accessoires, projeté par rapport à la superficie de terrain, ne respectera pas le règlement de zonage no. 622, article 7.2.4, paragraphe a) :

- Pourcentage maximal autorisé : 15 %
- Pourcentage maximal demandé : 16 %



CONSIDÉRANT qu'un permis pour la construction d'un garage à structure isolée respectant la superficie maximale autorisée, no. 2023-1344, a été émis le 6 septembre 2023 pour les dimensions de 9.14 m x 8.75 m = 80 m² avec un appentis de 3.35 m x 8.75 m;

CONSIDÉRANT que si la demande de dérogation est autorisée, il n'y aura plus d'appentis et le permis 2023-1344 sera modifié;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté du garage est résidentiel pour l'entreposage des biens du propriétaire seulement;

CONSIDÉRANT que les locataires ont accès à la remise existante;

CONSIDÉRANT que puisque le propriétaire habite au lac Saint-Pierre, il a besoin d'un endroit pour entreposer ses biens quand l'eau monte au printemps et veut aussi entreposer un véhicule;

CONSIDÉRANT que la remise sera déplacée en conformité avec la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 29 novembre 2023 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Maxime Lessard;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Maxime Lessard dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Maxime Lessard dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2023-510

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – MADEMOISELLE NUTRITION –
299, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-51-1114

CONSIDÉRANT que Mademoiselle Nutrition, représentée par madame Alyson Levasseur, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial;



CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 299-307, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 084 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Sophie Dubois et Alaa Eddin Abdel Ghani;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 - Affichage commercial;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial appliqué en vitrine pour le local du 299, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'inscription sur l'enseigne sera « Mademoiselle Nutrition »;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées seront du lettrage blanc sur un dégradé de bleu et des traits noirs pour les fleurs;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., Mademoiselle Nutrition, représentée par madame Alyson Levasseur, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., Mademoiselle Nutrition, représentée par madame Alyson Levasseur, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

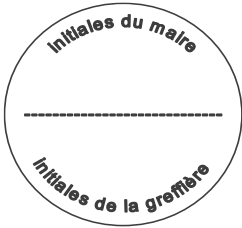
2023-511

AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROCÉDURES JUDICIAIRES – IMMEUBLE PORTANT LE MATRICULE : 4821-10-5805

CONSIDÉRANT l'avis d'infraction déjà transmis aux propriétaires de l'immeuble portant le matricule 4821-10-5805;

CONSIDÉRANT la mise en demeure transmise par les procureurs de la Ville le 8 décembre 2023, requérant des propriétaires le dépôt d'un engagement pour que les correctifs appropriés soient faits, ledit engagement devant être soumis à la Ville au plus tard le 15 décembre 2023 et les travaux correctifs exécutés au plus tard le 19 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Tremblay Bois afin de déposer une procédure judiciaire devant la Cour supérieure aux fins d'obtenir les



ordonnances utiles aux fins d'assurer le respect de la réglementation de la Ville, à défaut pour les propriétaires d'obtempérer à la mise en demeure transmise;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville autorise le cabinet d'avocats Tremblay Bois à déposer des procédures judiciaires au nom de la Ville contre les propriétaires de l'immeuble sis au 611, chemin des Malards, afin d'assurer le respect de la réglementation municipale dont le *Règlement de zonage no 622* à défaut par les propriétaires d'obtempérer à la mise en demeure qui leur a été transmise le 8 décembre 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville mandate monsieur Yvon Douville, directeur général, à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE les honoraires devant être engagés à cette fin soient payés à même une contribution des activités financières de l'année où la dépense sera réalisée.

2023-512

EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2024 – AUTORISATION DE PRÉSENTATION DE PROJET ET SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, la Ville présente auprès du gouvernement fédéral, des demandes de subvention dans le cadre du programme Emploi d'été Canada;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter de telles demandes de subvention pour l'été 2024;

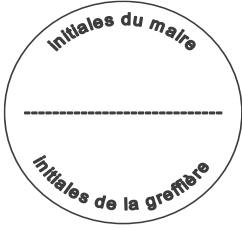
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des signataires afin de présenter, pour et au nom de la Ville, lesdites demandes auprès du gouvernement fédéral;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, tout document officiel concernant ce programme d'emploi;

QUE la Ville s'engage, par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement fédéral dans le cas où un ou plusieurs projets seraient retenus et subventionnés.



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE